



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-256

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-24-001 - décision n°2020-046/GEM relative à l'attribution de financement
FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Artois R'éveil au titre de l'année 2020 siret 823 093
877 00012 (2 pages)

Page 3

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Hauts-de-France

R32-2020-07-22-001 - arrêté préfectoral 2020-1-AA fixant la liste des personnes morales
de droit privé habilités en 2020 pour la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (3 pages)

Page 6

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-24-001

décision n°2020-046/GEM relative à l'attribution de
financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Artois
R'éveil au titre de l'année 2020 siret 823 093 877 00012

Le Directeur général

Lille, le

24 JUIN 2020

**Objet : décision n°2020-046/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Artois R'Eveil au titre de l'année 2020
Siret 823 093 877 00012**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 24/07/2017, et l'avenant du 26/10/2019, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 € à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2019 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Mme Myriam Cattoire Molders
Présidente de l'association Artois R'Eveil
164 bis rue de Cracovie
62800 Liévin

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Étienne CHAMPION

~~Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale~~

Sylvain LEQUEUX

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-07-22-001

arrêté préfectoral 2020-1-AA fixant la liste des personnes
morales de droit privé habilités en 2020 pour la mise en
oeuvre de l'aide alimentaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Pôle des politiques sociales

**Arrêté préfectoral 2020-1 AA
fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées en 2020 (1ère fenêtre), à recevoir des
contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2020 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Vu les demandes d'habilitation régionales déposées ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La liste des personnes morales de droit privé habilitées en 2020 (1ère fenêtre) pour les Hauts-de-France, à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIREN	Siège social			Première habilitation ou renouvellement d'habilitation	Durée d'habilitation
		Adresse	CP	Ville		
EPISCEA	83229553900015	1 Rue Professeur Laguesse	59000	LILLE	Première habilitation	3 ans
Relais soleil Tourquennois	32431041600056	27 Rue de Roubaix	59200	TOURCOING	Première habilitation	3 ans
La main dans les mains	82752131100015	155 Route de Nieppe	59173	RENESECURE	Première habilitation	3 ans
ABEJ un chez soi d'abord	83816180000027	13 ter rue de Fleurus	59000	LILLE	Première habilitation	3 ans
SOS bébés et mamans	88152302100015	100 Rue Jean Jaurès	59160	LOMME	Première habilitation	3 ans
AGORAE	32484597300035	70 boulevard Vauban	59000	LILLE	Première habilitation	3 ans
Au petit bonheur	8810056720012	51 rue de la Haye	62190	LILLERS	Première habilitation	3 ans
Richebourg solidarité	78959409000019	Rue de l'Eglise	62136	RICHEBOURG	Première habilitation	3 ans
Les Pascrecelles	33064111900020	BP 73 - 36 Rue Jules Guesde	59613	FOURMIES CEDEX	Première habilitation	3 ans
Centre social et culturel de Bohain	41076922800017	14 Rue de la République	02110	BOHAIN	Renouvellement de l'habilitation en date du 12 juillet 2017	5 ans
Centre sociale et culturel, Marq en Baroeul	78373708300023	69 Bld Clémenceau	59700	MARCQ EN BAROEUL	Renouvellement de l'habilitation en date du 12 juillet 2017	5 ans
Denain au cœur	82961751300017	699 rue Desandrouins - 2 cour Lannoy	59220	DENAIN	Renouvellement de l'habilitation en date du 12 juillet 2017	5 ans
Père Arthur, ami des pauvres	82911501300015	414 Bis rue du Maréchal Foch	59320	HAUBOURDIN	Renouvellement de l'habilitation en date du 12 juillet 2017	5 ans
Epicerie sociale Saint François d'assise	82235973300018	59 Avenue de la fosse aux chênes	59100	ROUBAIX	Renouvellement de l'habilitation en date du 17 janvier 2017	5 ans
Au petit réconfort	82905156400013	365 Rue François Denoeu	62145	ESTREE BLANCHE	Renouvellement de l'habilitation en date du 12 juillet 2017	5 ans

Article 2 : L'habilitation est délivrée aux structures pour la durée indiquée à l'article 1^{er} à compter de la date de signature du présent arrêté. En cas de renouvellement, la nouvelle habilitation prend effet le jour suivant l'expiration de la précédente.

Article 3 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de sa notification aux structures bénéficiaires.

Fait à Lille, le **22 JUIL. 2020**

Pour le préfet et par suppléance régionale,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
l'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales



Julien LABIT

Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France , 20 Square Friant Les 4 Chênes - 80039 Amiens CEDEX 01
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la cohésion sociale,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Celui-ci peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, la structure bénéficiaire conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).